

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 03 avril à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 28 mars 2023, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;

Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Frédéric ARAUJO.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023. **Adopté à l'UNANIMITÉ.**

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Communications diverses.

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

- **Délibération n°2023-16** – Commune – Vote du Compte de Gestion. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ - Abstentions : Jean-Claude SAUNIER – Tristan PAUC – Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Jean-Matthieu LECOCQ.**
- **Délibération n°2023-17** – Commune – Vote du Compte Administratif 2022. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ - Monsieur le Maire n'a pas assisté au vote - Abstentions : Tristan PAUC – Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT - Contre : Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCQ.**
- **Délibération n°2023-18** – Affectation du résultat 2022. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ - Abstentions : Tristan PAUC – Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT - Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCQ.**
- **Délibération n°2023-19** – Bilan de la politique foncière 2022. **Le Conseil Municipal prend acte des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2022 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022.**
- **Délibération n°2023-20** – Vote du Budget Primitif 2023. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ - Abstentions : Jean-Claude SAUNIER – Tristan PAUC – Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Jean Matthieu LECOCQ.**
- **Délibération n°2023-21** – Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières et d'habitation pour 2023. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2023-22** – Vote de subventions 2023 aux associations. **Délibération adopté à la MAJORITÉ - Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.**

- **Délibération n°2023-23** – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2023. **Délibération adoptée à LA MAJORITÉ - Abstention : Jean-Claude SAUNIER.**
- **Délibération n°2023-24** - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP - Opération Réhabilitation de la salle des fêtes du bourg. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2023-25** - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'abris voyageur – Arrêt « Ecole primaire Caplanne ». **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2023-26** - Signature d'une convention avec l'organisme de formation continue « Pédagogie d'Aujourd'hui » au bénéfice des équipes d'animation les 4 et 5 mai 2023. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

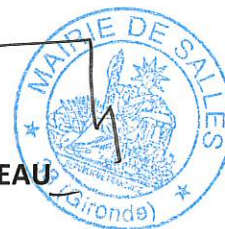
La séance a été levée à 20h40.

Publié sur le site internet de la commune le : 05 avril 2023.

Affiché en Mairie le : 05 avril 2023 2023.

Le Maire

Bruno BUREAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoint au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### Délibération n°2023-16 – Commune - Vote du Compte de Gestion 2022.

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2343-2 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal (arrêt du Conseil d'Etat, 3 nov. 1989, n°65013) ;

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte de Gestion 2022 de la commune de Salles dressé par la Cheffe du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Béliet :

Section de fonctionnement	Exercice réalisé	Rattachement	Total
Dépenses	10 688 913,39	153 356,82	10 842 270,21
Recettes	10 841 490,21	220 085,59	11 061 575,80
Résultat N	152 576,82	66 728,77	219 305,59



	Excédent N-1 reporté	812 324,20		812 324,20
	<b>Résultat</b>	964 901,02	66 728,77	<b>1 031 629,79</b>
<b>Section d'investissement</b>		Exercice réalisé		
	Dépenses	1 990 891,20		
	Recettes	3 750 112,90		
	Résultat N	1 759 221,70	-	-
	Excédent N-1 reporté	945 131,27		
	<b>Résultat</b>	<b>2 704 352,97</b>	-	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la commune de Salles, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Béliet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune de Salles pour l'exercice 2022.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.**

**Abstentions : Jean-Claude SAUNIER – Tristan PAUC – Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Jean-Matthieu LECOCCQ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
À Salles, le 03 avril 2023.

Le Maire,  
  
**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
 en exercice : 29  
 présents : 27  
 absents représentés : 2  
 absent non représenté : /  
 votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
 le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
 dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
 à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
 Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
 Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
 Adjoint au Maire  
 Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
 - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ  
 – Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
 Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
 Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
 Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
 Frédéric ARAUJO.

### Délibération n°2023-17 – Commune – Vote du Compte Administratif 2022

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121.14, L.2121-31 et D.2342-11 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 27 mars 2023 ;

Vu le compte de gestion de la commune pour 2022 établi par la cheffe du service de gestion communale de Belin-Beliet approuvé par délibération 2023-16 du 3 avril 2023.

Considérant, ci-dessous présentés, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2022 de la commune de Salles :

Section de fonctionnement	Exercice réalisé	Rattachement	Total
Dépenses	10 688 913,39	153 356,82	10 842 270,21
Recettes	10 841 490,21	220 085,59	11 061 575,80
Résultat N	152 576,82	66 728,77	219 305,59
Excédent N-1 reporté	812 324,20		812 324,20
<b>Résultat</b>	<b>964 901,02</b>	<b>66 728,77</b>	<b>1 031 629,79</b>

Section d'investissement	Exercice réalisé	RàR	Total
Dépenses	1 990 891,20	2 197 584,18	4 188 475,38
Recettes	3 750 112,90	198 226,42	3 948 339,32
Résultat N	1 759 221,70	- 1 999 357,76	- 240 136,06
Excédent N-1 reporté	945 131,27		945 131,27
<b>Résultat</b>	<b>2 704 352,97</b>	<b>-1 999 357,76</b>	<b>704 995,21</b>

Considérant que le Compte Administratif 2022 est en concordance avec les résultats du Compte de Gestion 2022, dressé par la Cheffe du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Béliet, qui viennent d'être approuvés ;

Considérant par ailleurs que selon l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais, il doit se retirer au moment du vote ».

Considérant qu'il s'agira dès lors de procéder à l'élection du Président de séance pour la présente question à l'ordre du jour ; l'adoption du Compte Administratif devant se faire en dehors de la présence de Bruno BUREAU, Maire de Salles, responsable de la gestion de l'exercice budgétaire 2022.

Considérant que le vote sera proposé à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des éléments exposés et hors de la présence de Bruno BUREAU, Maire de Salles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **ÉLIT** Monsieur Patrick ANTIGNY en qualité de Président de séance pour la présente délibération relative au vote du Compte Administratif 2022 ;
- **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune de Salles, pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.**

**Monsieur le Maire n'a pas assisté au vote.**

**Abstentions : Tristan PAUC – Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT.**

**Contre : Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCCQ.**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20230403-DEL2023\_17-DE



Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20230403-DEL2023\_17-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCQ  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-18 – Affectation du résultat 2022**

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la Commission Communale « Finances – Budget » qui s'est réunie le 27 mars 2023 ;

Considérant qu'une fois le Compte Administratif 2022 de la commune de Salles approuvé, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

- Résultat de l'exercice : 1 031 629,79 €
- Affectation R 1068 : 0,00 €
- Total excédent reporté  
de fonctionnement R 002 : 1 031 629,79 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20230403-DEL2023\_18-DE



**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.**

**Abstentions : Tristan PAUC – Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX – Patrice JOUBERT - Jean-Claude SAUNIER – Jean-Matthieu LECOCCQ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.

Le Maire,



**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de SALLES  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-19 – Bilan de la politique foncière 2022**

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la tenue de la commission municipale « Finances-Budget » le 27 mars 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal doit avoir connaissance du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

Considérant que durant l'année 2022, la Commune a procédé aux acquisitions et cessions ci-dessous :

➤ **ECHANGE FONCIER** :

- Echange foncier entre la Commune de Salles et le SDIS de la Gironde : la Commune de Salles cède au SDIS de la Gironde les parcelles cadastrées section AT n°195 (1723 m<sup>2</sup>) et n°194 (128 m<sup>2</sup>) et récupère les parcelles AT n°190 et 191 (616 m<sup>2</sup>) et n°192 (4 m<sup>2</sup>).

Délibération du Conseil municipal n°2020-10-07 du 12 octobre 2020 autorisant le maire à signer tous dossiers afférents à cet échange. Une nouvelle délibération n° 2022-81 a été prise le 19 septembre 2022 afin de tenir compte d'une modification des limites liée à l'élargissement du chemin au nord de la parcelle AT 147.



Acte authentique en la forme administrative en cours de rédaction par le SDIS de la Gironde.

➤ **ACQUISITION :**

- Parcelles sise Rue du Château, cadastrées section AV n°65, 66, 67, 73, 91, 92, 93, 95, 97, 99, 102, 103, 176, 178, 179 et 181 d'une superficie de 105 935 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil municipal n°2022-08 du 14 février 2022 autorisant le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer la promesse de vente.

Délibération du Conseil municipal n°2022-35 du 4 avril 2022 autorisant le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer la promesse de vente puis l'acte notarié.

Promesse de vente signée le 1<sup>er</sup> avril 2022 et acte signé le 10 juin 2022.

- Parcelles sise Lieu-Dit Lanquette, cadastrées section AI n°69, 96, 165 et 166 d'une superficie de 15 069 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil municipal n°2022-83 du 19 septembre 2022 autorisant le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer l'acte notarié.

Acte signé le 30 décembre 2022.

- Parcelles sise Chemin de Sempey, cadastrées section BC n°66 et 112 d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil municipal n°2022-59 du 27 juin 2022 autorisant le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer l'acte notarié.

Acte en cours de rédaction par l'office notarial.

- Parcelle sise Lieu-Dit Minoy, cadastrée section F n°60 d'une superficie de 6 090 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil municipal n°2022-100 du 14 novembre 2022 autorisant le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien et à signer l'acte notarié.

Acte en cours de rédaction par l'office notarial.

- Parties de terrains sises Chemin de Nelson, cadastrées section BV n°353 et 358 d'une superficie d'environ 223m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2016-05-3 du 10 mai 2016 pour cession de parties de la passe communale à 3 propriétaires la jouxtant et acquisition de 2 parties de terrain jouxtant la passe, et autorisant le maire à signer les actes de transfert de propriété.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-03-5 du 13 mars 2018 pour cession de parties de la passe communale à 4 propriétaires la jouxtant et acquisition de 2 parties de terrain jouxtant la passe, et autorisant le maire à signer les actes de transfert de propriété.

Signature d'un seul acte de vente - pour cession - en 12 février 2019.

Délibération du Conseil municipal n°2022-82 du 19 septembre 2022 autorisant le maire à signer les actes notariés.

Signature d'une partie des actes de vente le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

NB : l'un des propriétaires étant décédé, la dernière transaction foncière est à ce jour en attente.



Délibération du Conseil municipal n°2022-82 du 19 septembre 2022 autorisant le maire à signer les actes notariés.

Signature d'une partie des actes de vente le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

NB : l'un des propriétaires étant décédé, la dernière transaction foncière est à ce jour en attente.

➤ **DONS AU PROFIT DE LA COMMUNE :**

- Parcelle sise au Lieu-dit Lanquette, cadastrée section AK 123 d'une superficie de 697m<sup>2</sup>.  
Décision n°30/2019 en date du 02 décembre 2019 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.

Acte signé le 30 décembre 2022.

- Parcelle sise Route de l'Argileyre, cadastrée section AI 113 d'une superficie de 292 m<sup>2</sup>.  
Décision n°2022-60 en date du 24 août 2022 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.

Acte signé le 30 décembre 2022.

- Parcelle sise Chemin de Francille, cadastrée section BE n° 193 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>.  
Décision n°2022-61 en date du 24 août 2022 portant acceptation de la donation et autorisant Monsieur le maire à signer l'acte notarié.

Acte en cours de rédaction par l'office notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2022, comme détaillées ci-dessus ;

**DIT** que ce bilan sera annexé au Compte administratif 2022.

**Le Conseil Municipal prend acte des opérations foncières concrétisées pendant l'année 2022 et précise que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2022.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **CESSION :**

- Parcelles sises Lagnereau Sud et Landes de la Peourouse cadastrées section G n°555, G n°557, G n°553, G 562 et G 559 (ex G n° 539 partie, G 540 partie, G 541 partie, G 544 et G 545 partie), d'une superficie de 1 720 403 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil municipal n°2021-87 du 6 décembre 2021 autorisant le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.

Signature de la promesse de vente le 21 février 2022.

Signature de l'acte de vente le 9 mai 2022.

- Partie de passe communale cadastrée parcelle section AD n° 337 après arpentage, sise Le Houdin, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2021-68 du 8 novembre 2021 pour constat désaffectation, déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal.

Délibération du Conseil municipal n°2022-20 du 14 mars 2022 autorisant le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer l'acte de cession et tous documents y afférents, tenant compte du document modificatif du parcellaire cadastral.

Signature de l'acte de vente le 19 mai 2022.

- Partie de parcelle sise Route de Compostelle cadastrée section BV n° 223p, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2022-85 du 19 septembre 2022 autorisant le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.

Signature de la promesse de vente le 20 octobre 2022 et le 5 janvier 2023.

Acte en cours de rédaction, en attente du document modificatif du parcellaire cadastral.

- Parcelles sise Rue du Castéra cadastrées section AT n°73 et 74 d'une superficie d'environ 919 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2022-09 du 14 février 2022 pour constat désaffectation, déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal.

Délibération du Conseil municipal n°2022-19 du 14 mars 2022 autorisant le maire à procéder à toutes diligences nécessaires en vue de cette cession et à signer la promesse de vente puis l'acte de cession.

Signature de la promesse de vente le 25 avril 2022.

- Parties passe communale sise Chemin de Nelson, cadastrées section BV n° 359, 360, 361 et 363 d'une superficie d'environ 662 m<sup>2</sup>.

Délibération du Conseil Municipal n°2016-05-3 du 10 mai 2016 pour cession de parties de la passe communale à 3 propriétaires la jouxtant et acquisition de 2 parties de terrain jouxtant la passe, et autorisant le maire à signer les actes de transfert de propriété.

Délibération du Conseil Municipal n°2018-03-5 du 13 mars 2018 pour cession de parties de la passe communale à 4 propriétaires la jouxtant et acquisition de 2 parties de terrain jouxtant la passe, et autorisant le maire à signer les actes de transfert de propriété.

Signature d'un seul acte de vente en 12 février 2019.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOQC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-20 – Vote du Budget Primitif 2023**

Vanessa DANIEL, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 20 mars 2023 et acté par délibération n°2023-10 ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances – Budget » le 27 mars 2023 ;

Considérant que le Budget Primitif 2023 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

Fonctionnement : 10 442 593,00 €

Investissement : 5 647 956,39 €

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2023 de la commune de Salles, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel qu'exposé dans le document budgétaire présenté en séance et annexé à la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 033-213304983-20230403-DEL2023\_20-DE



**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.**

**Abstentions : Jean-Claude SAUNIER – Tristan PAUC – Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX – Jean Matthieu LECOCQ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCCQ  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-21 – Fixation des taux d'imposition au titre des taxes foncières et d'habitation pour 2023**

Séverine PLACE-HANS, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 20 mars 2023 et acté par délibération n°2023-10 ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 27 mars 2023 ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a fait parvenir en Mairie l'état 1259 2023, sur lequel figurent les montants des bases d'imposition, relatives à chacune des trois taxes, ainsi que les montants des allocations compensatrices attribuées à la commune et le coefficient correcteur.

Considérant que la commune de Salles entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur l'année 2023 ;
- **FIXE** en conséquence les taux d'imposition 2023 comme indiqués ci-dessous ;

	Bases	Taux		Produit fiscal 2023
	€	2022	2023	Attendu en €
Taxe Foncière Bâtie	7 381 000	47,34 %	47,34 %	3 494 165 €
Taxe Foncière non Bâtie	209 100	52,20 %	52,20 %	109 150 €
Taxe d'habitation	593 914		17,41 %	103 400 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 706 715 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,

Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-22 – Vote des subventions 2023 aux associations**

Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports et Jumelage » le 23 mars 2023 et de la Commission « Finances – Budget » le 27 mars 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

ASSOCIATIONS	subvention de fonctionnement	
	destinée à l'équipement	fonctionnement annuel
AJNA YOGA		250 €

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		900 €
ANGLAIS PLAISIR		500 €
ASPS33		500 €
CA SALLOIS	20 500 €	9 000 €
CAFES	130 €	500 €
CANTALEYRE		600 €
CAP DANSE		150 €
COMITÉ DES FETES	2 400 €	
CONTRE JOUR	800 €	300 €
CREAFIL		200 €
CYCLO CLUB		500 €
DON DU SANG		100 €
DU BRUIT EN COULISSES		9 096 €
ECHIQUIER SALLOIS		471 €
FNACA		250 €
GYM VOLONTAIRE		2 000 €
HARMONIE DE SALLES		60 545 €
JUDO		1 000 €
KARATE		1 000 €
LA MOTO POUR TOUS		300 €
LES MAINS A LA PATTE		1 500 €
L'OUTIL EN MAIN	640 €	6 470 €
LOISIRS & JOIE		500 €
LOU CAUDEY		300 €
LOUS AYNATS		500 €
MAMOU SP		200 €
NOVA ONDA		500 €
RAID DU CHAMPION		500 €
ROLLEYRE CLUB		3 000 €
SALLES EN VOL		500 €
SPORTING CLUB		2 300 €
STUDIO DANSE		3 000 €
TAI CHI CHUAN		250 €
TE HEI MATAHI		300 €
TENNIS		8 000 €
TRACES THEATRE ENJEUX		500 €
TRIATHLON		550 €
TROUPE REBOLA		1 000 €
USM VOLLEY		1 000 €
USS		32 500 €



V2LN		1 800 €
VOVINAM		500 €
COSEL		10 000 €
ACAD		7 000 €
COMITE DE JUMELAGE		6 350 €
DFCI		7 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions votées au Budget 2023 telles que figurant ci-dessus, à l'article 6574

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.**


**Vincent TÉCHOUEYRES ne prend pas part au vote.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.



Le Maire,

  
**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 033-213304983-20230403-DEL2023\_22-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT –Jean-Matthieu LECOCC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-23 – Cotisations, participations et contingents pour l'année 2023**

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 27 mars 2023 ;

Considérant le vote des cotisations, participations et contingents, proposé au Budget 2023 et  
présenté dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal :

<b>6281 Cotisations diverses</b>	
Maison forêt	1 954
Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC)	310
Association des Maires de France (AMF) + Association des Maires de Gironde (AMG)	1 700
Association des Petites Villes de France (APVF)	885
SPA	3 100

Réseau Girondin Eveil Culturel	883
Sport pour tous	200
Communes forestières	55
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE)	300
Nature et sens	50
Gironde ressources	50
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	629
Colosse au pied d'argile	100
Coopérative Locale des Artisans du Spectacle (CLAS)	350
Syndicat Départemental Energie et environnement de la Gironde (SDEEG)	100
Association Maire Civisme	300
Ligue de l'enseignement	350
Comité dept. Des médaillés	900

<b>Contingents : 65</b>	
Service Départemental d'Incendie et de Secours SDIS	102 028
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne PNRLG	23 000
France bois forêt / CVO	900
Subvention CCAS	235 000
Défense des forêts contre les Incendies (DFCI)	3 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les montants alloués aux lignes budgétaires relatives aux cotisations, participations et contingents, votées au Budget 2023, telles que figurant ci-dessus.

**Délibération adoptée à LA MAJORITÉ.**

**Abstention : Jean-Claude SAUNIER.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.



Le Maire,

**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-24 – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP - Opération Réhabilitation de la salle des fêtes du bourg**

Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Vu la tenue de la Commission Municipale « Finances-Budget » le 27 mars 2023 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la salle des fêtes du bourg et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée Réhabilitation de la salle des fêtes du bourg d'un montant total de 1 537 724 € TTC.
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	<b>Total A.P.</b>	<b>C.P.1 Année 2023</b>	<b>C.P.2 Année 2024</b>	<b>C.P.3 Année 2025</b>
Travaux de bâtiment	1 537 724	305 000	932 724	300 000


- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.

Le Maire,



**Bruno BUREAU**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : 29  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 19 heures 00 minute,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023.**

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOCC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-25 – Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en place d'abris voyageur – Arrêt « Ecole primaire Caplanne ».**

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le courrier en date du 16 juillet 2021 concernant l'implantation d'abribus sur la commune ;

Vu la validation du dossier concernant la convention relative à l'implantation d'abribus par la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 15 mars 2023 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Finances – Budget » le 27 mars 2023 ;

Considérant que la convention, jointe à la présente délibération prévoit l'implantation d'abribus à l'arrêt « Ecole primaire Caplanne ».

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter ces abris afin d'assurer la sécurité des voyageurs et de les protéger des intempéries.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, visant à l'implantation d'un abribus au Caplanne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation d'abribus à l'arrêt « Ecole primaire Caplanne » pour la durée des opérations afférentes ;
- **DIT** que la dépense restant à la charge de la commune est inscrite au Budget primitif 2023.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.**


Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.

Le Maire,



**Bruno BUREAU**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**  
en exercice : **29**  
présents : 27  
absents représentés : 2  
absent non représenté : /  
votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **03 avril à 19 heures 00 minute**,  
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**  
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023**.

**PRÉSENTS** : Bruno BUREAU, le Maire,  
Patrick ANTIGNY – Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON –  
Adjoints au Maire  
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Frantz MOUGEOT  
- Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE-HANS - Vincent TÉCHOUEYRES - Tristan PAUC - Patrice JOUBERT – Jean-Matthieu LECOQC  
– Anne-Marie MOREIRA - Graziella CLICHEROUX - Jean-Pierre POUMEYRAU - Jean-Claude SAUNIER – Marie-Christine DULUC - Conseillers  
Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :  
Nadège DOSBA a donné pouvoir à Sylvie DUFOURCQ ;  
Florence PEREIRA a donné pouvoir à Frantz MOUGEOT.

Publié le : **05 AVR. 2023**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :  
Frédéric ARAUJO.

### **Délibération n°2023-26 – Signature d'une convention avec l'organisme de formation continue « Pédagogie d'Aujourd'hui » au bénéfice des équipes d'animation les 4 et 5 mai 2023.**

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

Vu l'adoption du nouveau plan éducatif de territoire / plan mercredi par la commune de Salles suivant délibération n°2018-10-11 soumise au Conseil municipal le 09 octobre 2018 ;

Vu la tenue de la commission municipale « petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » en date du 27 mars 2023 ;

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de Salles fixe comme l'une de ses priorités l'inclusion de tous les enfants sur tous les différents temps de vie ;

Considérant le nécessaire accompagnement des équipes d'animation afin de tendre vers cet objectif ;

Considérant que l'organisme « Pédagogie d'Aujourd'hui » propose un cycle de formation sur la méthodologie de projets pédagogiques, permettant de répondre aux besoins identifiés pour les équipes d'animation dans le cadre du plan de formation continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention avec l'organisme de formation « Pédagogie d'Aujourd'hui » ci-annexée aux présentes et s'engage à payer la somme de 1.600 euros correspondant à la prestation.

**Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 03 avril 2023.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.